



VILLE DE SAINT-SAUVEUR

Service de l'urbanisme

1, Place de la Mairie
Saint-Sauveur (Québec)
JOR 1R6

Téléphone : (450) 227-4633

Télécopieur : (450) 227-8818

Courriel : urbanisme@ville.saint-sauveur.qc.ca

www.ville.saint-sauveur.qc.ca

Responsables : Pierre Ayotte, directeur, poste 2223;
Sophie Julien, directrice adjointe, poste 2228;
Marie-Eve Houle, inspectrice en bâtiment, poste 2233;
Éric Girard, inspecteur en bâtiment, poste 2227;
Joëlle Sévigny, inspectrice en bâtiment, poste 2224.

Dans la même collection :

- Le déboisement, les rénovations et les clôtures;
- Les constructions neuves et agrandissements;
- Les garages résidentiels;
- Les nouveaux commerces;
- Les piscines et les bains à remous (spas);
- Les remises à jardin;
- Les rives et les lacs;
- Les terrains.

Ce dépliant est distribué à titre d'information seulement et n'engage en rien la responsabilité de la Ville. Le règlement municipal prévaut.

Le règlement municipal d'urbanisme est disponible sur le site Internet.

Édition janvier 2009

Ville de
Saint-Sauveur



Illustration : tous droits réservés - Cabanons Fontaine

LES REMISES À JARDIN

NORMES EN ZONE « H » RÉSIDEN TIELLE ET « HV » RÉSIDEN TIELLE DE VILLÉGIATURE:

- Un permis est obligatoire pour construire ou installer une remise de jardin, même si elle est préfabriquée.
- Un bâtiment accessoire peut être installé seulement sur un terrain occupé par un bâtiment principal.
- Le coût du permis est de 40 \$.

NORMES SECTEUR « H » RÉSIDEN TIEL :

- Un maximum d'une (1) remise peut être érigée sur un terrain dont la superficie est de 696,7 m² (7 500 pi²) ou moins. Pour un terrain de plus de 696,7 m², il est permis d'avoir deux (2) remises ou une remise double, sans excéder la superficie maximale de 20 m² (215 pi²) par remise.
- La remise ne peut en aucun cas être attachée au bâtiment principal. Elle peut cependant être attachée à un autre bâtiment accessoire.

NORMES SECTEUR « HV » RÉSIDEN TIEL DE VILÉGIATURE :

- La superficie au sol maximale est de 35 m² (377 pi²) par remise, sauf dans le cas d'habitations de 2 logements et plus, où il est permis d'avoir deux (2) remises ou une remise double, sans excéder 35 m² par remise.
- Une remise peut aussi être attachée au bâtiment principal. Dans ce cas, les marges du bâtiment principal s'appliquent.

NORMES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION :

- Hauteur maximale : 5 mètres (16'4"), comportant un seul étage.
- Aucune pièce habitable n'est permise dans ce type de bâtiment.
- Les remises sont autorisées seulement dans les cours latérales et arrière et dans la cour avant secondaire à une distance minimale de 7,5 mètres (24'6") de la ligne de rue.
- Localisation : (zones « H » résidentielle et « HV »résidentielle de villégiature)
 - 1 mètre (3'4") minimum des limites de propriété;
 - 3 mètres (10') minimum de la maison;
 - 1 mètre minimum entre deux bâtiments accessoires.

* **Pour les terrains en bordure d'un cours d'eau, des marges différentes doivent être respectées. Veuillez communiquer avec notre Service pour en connaître davantage.**

- Revêtements extérieurs prohibés : blocs de béton, papier imitant la brique, bois non peinturé et papier goudronné.
- L'architecture doit être traitée dans un style et avec des matériaux qui sont en harmonie avec le bâtiment principal et doit obligatoirement avoir une toiture à pignon.
- La superficie maximale d'un abri pour le bois de chauffage est de 10 m² (107,6 pi²). Ledit abri doit respecter les mêmes marges que les remises.

RENSEIGNEMENTS À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DU PERMIS :

- Un plan d'implantation montrant l'emplacement prévu de la nouvelle remise par rapport aux autres éléments sur le terrain. Il est suggéré de reprendre le certificat de localisation, d'y indiquer l'emplacement de la nouvelle remise et d'y inscrire les distances également.
- Des plans de la remise montrant les quatre (4) élévations (côtés) avec les détails et les dimensions (revêtement, fenêtres, toiture), et ce, même pour une remise préfabriquée.

